

LES MODES DE SCRUTIN

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

Organisées tous les six ans, les élections départementales renouvellent les Conseils départementaux dans leur intégralité. Le mode de scrutin est binominal mixte majoritaire à deux tours. Chaque canton élit un binôme composé d'une femme et d'un homme.

1^{ER} TOUR

Le binôme est élu :

s'il obtient **au moins la majorité absolue** des suffrages exprimés (plus de 50%)

ET

un nombre de suffrages au moins égal à 25% des électeurs inscrits dans le canton.

2ND TOUR

Le binôme est élu :

s'il obtient **la majorité relative** des suffrages exprimés (le plus grand nombre de voix)

Cas général : les binômes sont autorisés à se maintenir au second tour s'ils ont obtenu au premier tour un nombre de voix **au moins égal à 12,5%** des électeurs inscrits dans le canton.

CHIFFRES CLÉS

LES YVELINES

21 cantons
42 conseillers départementaux
Canton n°13 : Achères,
Carrières-sous-Poissy, Poissy

L'ÎLE-DE-FRANCE

12 millions d'habitants
209 conseillers régionaux
19% de la population française

ÉLECTIONS RÉGIONALES

Organisées tous les six ans, les élections régionales renouvellent intégralement les Conseils régionaux. Le mode de scrutin est un scrutin proportionnel de listes à deux tours avec prime majoritaire.

- > Liste régionale composée de sections départementales
- > Parité stricte (alternance femme/homme)
- > Impossibilité pour l'électeur de modifier les listes (ni rature, ni ajout de noms)

1^{ER} TOUR

A B C D

La liste **A** obtient la **majorité absolue** des suffrages exprimés. Elle obtient un quart des sièges à pourvoir (arrondi à l'entier supérieur).

Les autres sièges sont répartis à la **représentation proportionnelle** à la plus forte moyenne entre la liste A, les listes B, C, D (si elles ont obtenu plus de 5% des suffrages exprimés)

2ND TOUR

A B C

Les **règles de répartition des sièges** sont les mêmes qu'au premier tour (mais la majorité absolue n'est plus requise)

Seules les **listes** qui ont obtenu plus de **10%** des suffrages exprimés au 1^{er} tour peuvent se maintenir (exemple : la liste D n'est pas présente au 2nd tour). Les **listes** qui ont obtenu plus de **5%** peuvent être modifiées, notamment pour **fusionner**.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

DIMANCHES 20 ET 27 JUIN 2021 DE 8H À 20H

Des mesures spécifiques ont été mises en place par les services municipaux pour assurer la bonne tenue des scrutins.

VOTRE BUREAU DE VOTE S'ADAPTE AU CONTEXTE SANITAIRE
APPORTEZ VOTRE PROPRE STYLO



Utilisez la file d'attente prioritaire si l'on est une personne vulnérable



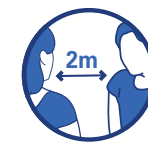
Port du masque obligatoire



Lavez-vous les mains avec une solution hydroalcoolique en entrant et en sortant du bureau de vote



6 électeurs maximum dans le bureau de vote



Respectez les distances



Évitez tout contact physique

NOUVEAUTÉ : VOS DEMANDES DE PROCURATION PEUVENT SE FAIRE EN LIGNE

Depuis le 6 avril, vous pouvez faire une demande de procuration par voie dématérialisée. Ce nouveau dispositif, proposé par le Gouvernement, s'inscrit dans une démarche numérique et d'accessibilité pour tous.

Infos+ : www.maprocuration.gouv.fr



1
Effectuez votre demande de procuration en ligne en toute simplicité



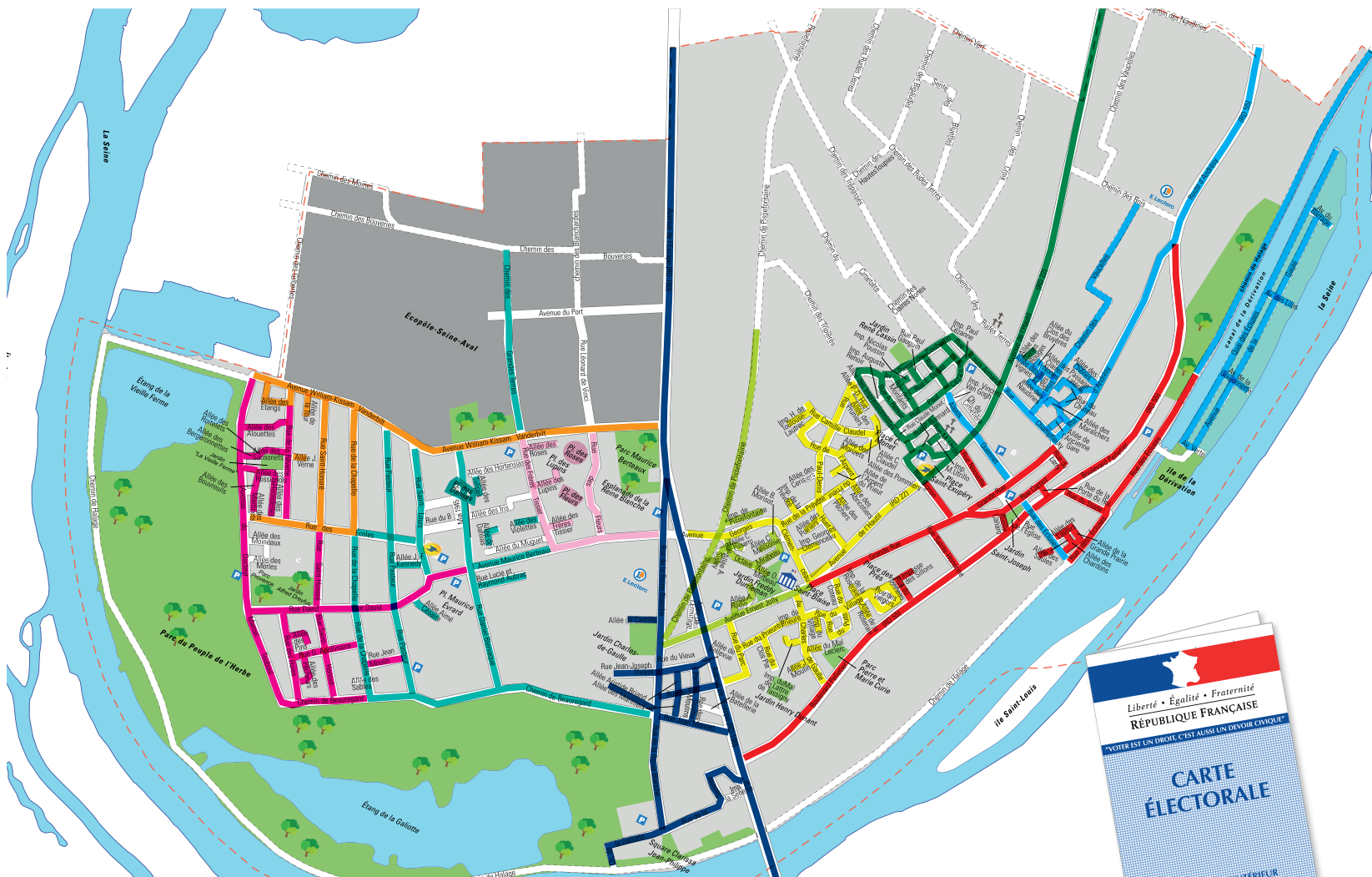
2
Rendez-vous au commissariat ou à la gendarmerie pour valider votre identité



3
Vous êtes informé par courriel dès que votre mairie a validé votre procuration

Infos+ : service État Civil / Élections au 01 39 22 36 08
etatcivil-elections@carrieres-sous-poissy.fr

13 BUREAUX DE VOTE



- **Bureaux n°1 et 2 :** Hôtel de Ville
1, place Saint-Blaise
- **Bureau n° 3 :** Groupe scolaire Champfleury
149, rue Champfleury
- **Bureau n° 4 :** Espace Louis-Armand
142, rue Louis-Armand
- **Bureau n° 5 :** Pôle Michel-Colucci
124, avenue Maurice-Berteaux
- **Bureaux n° 6 et 7 :** Groupe scolaire Bretagne
633, avenue Maurice-Berteaux

- **Bureau n° 8 :** Espace municipal Robert
218, rue de la Chapelle
- **Bureau n° 9 :** École élémentaire du Centre
270, Grande Rue
- **Bureau n° 10 :** Groupe scolaire des Bords-de-Seine
38, allée Aristide-Briand
- **Bureau n° 11 :** École maternelle du Parc
236, avenue Ernest-Jolly
- **Bureaux n° 12 et 13 :** Groupe scolaire Provence
Rue Saint-Honoré

13 BUREAUX DE VOTE À VOTRE DISPOSITION

Les 13 bureaux de vote de la ville ont été maintenus à l'identique des élections précédentes. 800 à 1000 électeurs sont affectés par bureau en fonction de leur adresse de rattachement.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS ?

Les bureaux de vote sont régis par le Code électoral et sont composés de différents intervenants :

- ➔ **un président**
- ➔ **au moins 2 assesseurs** désignés par les différents candidats parmi les électeurs du département
- ➔ **un secrétaire** choisi parmi les électeurs de la commune.

Dès l'ouverture du scrutin, l'électeur peut se présenter au bureau de vote qui est indiqué sur sa carte électorale. Le scrutin se déroule de 8 heures à 20 heures. Il doit présenter une pièce d'identité. L'absence de carte électorale n'empêche pas de voter, mais elle nécessite des vérifications portant sur le lieu de vote de l'intéressé.

DÉROULEMENT DES DEUX SCRUTINS

Avec la concomitance de deux scrutins, les bureaux de vote et les opérations électorales devront être "physiquement dédoublés". La partie de la salle de vote réservée aux élections départementales sera donc séparée de celle qui est affectée aux élections régionales. La signalisation et l'aménagement de la salle de vote permettront aux électeurs de repérer chacun des deux scrutins et d'y participer sans difficulté.

